



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Transition écologique et agricultures:
Quels rôles pour les collectivités?**

TEDDIF 11 octobre 2021

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

1 - La « production primaire de produits agricoles » est très encadrée.

2 – Les collectivités disposent de nombreux leviers d'action.

3 – Ressources et références.

Qu'est ce qu'une exploitation agricole?

De quoi parlons nous?

Les exploitations agricoles ne sont pas définies de façon unique dans le Code rural.

L'activité agricole est définie par l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime. Les activités entraînant une affiliation au régime agricole (MSA) pour les personnes non salariées qui les exercent, sont définies à l'article L 722-1. Il s'agit des activités agricoles par nature, des activités de prolongement, des activités touristiques ainsi que des activités connexes à l'agriculture. Le code des impôts définit également des régimes d'imposition spécifiques aux entreprises de production agricole. La jurisprudence retient une définition ou une autre selon le cas. La localisation géographique (en ville ou non) n'est pas un critère.

Le droit européen considère qu'une exploitation agricole est un « producteur primaire de produits agricoles ».

A noter que certaines activités reconnues « agricoles » au sens du L 311-1 ou de la MSA ne sont pas considérées comme agricoles par la Commission européenne.

Exemples: les centres équestres.

L'activité agricole est très règlementée

Le code rural s'applique indifféremment en ville et à la campagne

Exploiter en agriculture, y compris en ville ou en bâtiment, nécessite souvent une autorisation préalable de monsieur le préfet de région.

Cf article L. 331-1 et suivants du Code rural

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-controle-des>

L'exploitant est particulièrement protégé par le Code rural, y compris en zone U, AU ou U (Statut du fermage, lutte contre la spéculation...).

Cf article L. 411-1 et suivants du Code rural

A l'inverse les intérêts du propriétaire foncier sont moindres que dans d'autres secteurs d'activité.

Principales aides aux activités agricoles

Les exploitations agricoles, « producteurs primaires de produits agricoles » sont éligibles à des aides, sans distinction de localisation géographique.

Aide de la politique agricole commune (PAC)

- <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2015-2022-en-un-coup-doeil>

Aide à l'installation (création d'entreprise ou entrée dans une société existante):

- Dotation jeune agriculteur (DJA): <http://www.sinstallerenagriculture.fr/>.

Aides à l'investissement:

- Plan de développement régional (PDR) et diverses aides régionales
<https://www.iledefrance.fr/agriculture-ruralite>

Aides du Plan de relance, volet agricole:

- « Quartiers fertiles », jardins partagés, alimentation locale et solidaire, projet alimentaire territorial... <frelance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr>

1 - La « production primaire de produits agricoles » est très encadrée.

2 – Les collectivités disposent de nombreux leviers d'action.

3 – Ressources et références. .

Les collectivités disposent de très nombreux leviers

- **Le premier rôle est celui d'acheteur responsable:**

Cantines, plantes d'alignement ou pour les espaces fleuris, biomatériaux (béton de chanvre...), énergie renouvelable locale (méthane, agro carburant), adaptation des appels d'offre....

- **Un rôle d'aménageur:**

Faciliter l'insertion de l'agriculture dans le tissu urbain, soutien à l'agriculture urbaine ou périurbaine, portage du foncier, lutte contre le mitage des espaces agricoles, établissement d'un PLU pertinent pour l'activité agricole, compensation agricole, veille foncière...

- **Gestionnaire de la ressource en eau:**

Mesures de préservation des ressources en eau, valorisation des eaux issues de STEP ou des surfaces imperméabilisées, valorisation des zones d'expansion de crues...

Et les subventions directes?

- Les subventions sont strictement encadrées: les seules aides publiques autorisées sont celles correspondant à un régime d'aide notifié à la Commission européenne.

<https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>

- Le plus sûr juridiquement est de contribuer au financement du Plan de développement régional (PDR), sous autorité de gestion du Conseil régional.

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Le-Programme-de-developpement,311>

- Une autre option est de verser des aides « de minimis ».

Pour les exploitations agricoles, le plafond est de 20 000 € maximum sur 3 ans par exploitation. Ce peut être une solution pour verser une aide pour service environnemental.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:0802_2

1 - La « production primaire de produits agricoles » est très encadrée.

2 – Les collectivités disposent de nombreux leviers d'action.

3 – Ressources et références.

Auprès de quel service de l'Etat s'informer?

Application du Code rural, éligibilité aux aides agricoles, aides de minimis, statut du fermage:

Direction départementale du territoire (DDT) ou DRIAAF pour Paris et la Petite-couronne.

<srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr>

Utilisation de produits phytosanitaires (y compris bio), sols contaminés:

DRIAAF – Service régional de l'alimentation (SRAI):

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Sante-et-protection-des-vegetaux>

<sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr>

Bien être animal, sécurité sanitaire des aliments:

Direction départementale de protection des population (DDPP)

Exemple: à Paris

DDPP de PARIS: 8 rue Froissart 75153 PARIS CEDEX 03 Mél : ddpp@paris.gouv.fr

Autres démarches administratives:

Liste des établissements de formation, reconnaissance d'expérience (VAE):

DRIAAF – Service régional de la formation et du développement (SRFD)

<srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr>

Préparation à l'installation

Point accueil installation (PAI): <http://www.sinstallerenagriculture.fr/>
pai77@orange.fr ou pai@jaidf.fr

Immatriculation de l'entreprise (N° SIRET)

Centre de formalité des entreprises (CFE):

Chambre d'agriculture de région <entreprise@idf.chambagri.fr>

Reconnaissance par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

<https://iledefrance.msa.fr/lfy> rubrique « exploitant »

Ressources documentaires:

Guide du PCAET:

La DRIA AF a rédigé un guide afin d'accompagner les collectivités lors de l'élaboration de leur projets de PCAET sur les thèmes Agriculture, Alimentation, Forêt, Artificialisation des sols...

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Guide-francilien-pour-l>

L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts: un préalable à tout PLU

http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/690_Analyse_fonctionnelle_des_espaces_DRIA AF_cle0dbace-1_cle4c31c2.pdf

A propos d'agriculture urbaine: ce qu'il faut savoir pour bien accompagner un projet

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/L-agriculture-urbaine-les>

Installations agricoles de proximité : quels rôles pour les collectivités ?

http://www.afaup.org/wp-content/uploads/guideagriculture_de_proximitweb_compressed_cle05cde1.pdf

Ressources documentaires:

Construire un Projet Alimentaire Territorial (PAT):

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Construire-un-projet-alimentaire>

Fruits, légumes et produits laitiers de qualité à l'école: des aides européennes

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

Habilitation d'association d'aide alimentaire

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Habilitations-des-associations-d>

Sécurité sanitaire des aliments: documents utiles

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Documents-utiles>

Et

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Liens-utiles,507>

Conditions d'utilisation et de stockage des produits phytosanitaires:

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Conditions-d-utilisation-et-de>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Je vous remercie de votre attention

Service régional d'économie agricole
<srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr>

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France